

Le souci de la sécurité L'optique des bénéficiaires **Institutions collectives et communes** L'interprétation de l'art. 46 OPP2 met-elle en danger l'objectif de prestation? **Vraiment?** Ou pourquoi les caisses de pensions s'y prennent mal. **News** Informations et actualités



Judith Yenigün-Fischer
Rédactrice «Focus Prévoyance»

Une bonne prévoyance pour moins de soucis

Selon le Baromètre des préoccupations de Credit Suisse 2023 les plus grandes préoccupations des Suisses sont la santé, donc les caisses maladie, et les primes (40%). L'environnement (38%) arrive à la deuxième place, suivi, à la troisième place, de l'inquiétude par rapport à l'avenir de la prévoyance vieillesse/AVS (32%).

Une prévoyance vieillesse stable et fiable est un besoin exprimé de la population. L'article de Benno Ambrosini et Simon Tschupp se penche sur le besoin de sécurité des destinataires de la prévoyance professionnelle. En plus d'une couverture des risques décès, invalidité et vieillesse aussi bonne que possible, d'autres aspects sont d'une importance centrale. Une communication transparente et compréhensible ainsi que la protection des données personnelles favorisent le sentiment de sécurité.

L'article de Christoph Plüss et Adrian Schmidt se penche sur la question de savoir si l'interprétation de l'art. 46 OPP2 met en péril l'objectif de prestation. Il fait également une proposition de solution afin que cet objectif fixé par un modèle soit atteint et que l'avoir épargné ne perde pas de valeur en termes réels. En bref: pour que les assurés se fassent moins de soucis.

Le souci de la sécurité

L'optique des bénéficiaires

Une prévoyance stable et fiable est essentielle pour les destinataires. Le besoin de sécurité des bénéficiaires de prestations de prévoyance professionnelle est multiple et va au-delà des aspects purement financiers.

La prévoyance professionnelle constitue l'un des piliers du système social suisse et contribue de manière déterminante à la prévoyance vieillesse et à la couverture des risques existentiels. Selon le baromètre des préoccupations 2023 du Credit Suisse, l'inquiétude concernant l'avenir de la prévoyance vieillesse/AVS arrive en troisième position des préoccupations majeures. Au total, 7 des 20 préoccupations les plus citées relèvent du domaine du coût de la vie, du niveau de vie et de la sécurité financière. Le souci de sécurité joue un rôle central pour les destinataires de nos caisses de pensions.

Alors que les caisses de pensions se focalisent en premier lieu sur la garantie des prestations légales et réglementaires, les destinataires voient leur sécurité dans une prévoyance stable et fiable avec une couverture des risques de décès, d'invalidité et de vieillesse aussi bonne que possible – par rapport aux cotisations versées.

Pour les destinataires, la sécurité est étroitement liée à la certitude de bénéficier d'une protection financière à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès, et de pouvoir main-

tenir leur niveau de vie. La prévoyance professionnelle y contribue largement. La sécurité ne résulte toutefois pas uniquement de la solidité financière de la caisse de pensions, mais se compose de différents éléments.

Transparence et intelligibilité

La complexité de la prévoyance professionnelle fait qu'il est souvent difficile pour les destinataires d'appréhender leur propre situation de prévoyance et la portée de leurs décisions. Des certificats de prévoyance clairs, qui illustrent la situation personnelle de manière transparente et compréhensible, peuvent faciliter la prise de décision lorsque différentes options sont proposées. Des outils en ligne, des conseils individuels et du matériel d'information compréhensible constituent à cet égard un complément judicieux.

Des informations claires et compréhensibles sur la situation financière de la caisse de pensions, la politique de placement, les prestations et les éventuelles modifications du plan sont également importantes pour créer un sentiment de sécurité et de confiance.



Benno Ambrosini
Managing Director, Expert en caisses de pension SKPE,
Libera AG



Simon Tschupp
Expert en caisses de pension SKPE, Libera AG

Fiabilité des prestations

La sécurité des assurés dépend dans une large mesure de la fiabilité des prestations. Cela comprend le versement des rentes de vieillesse selon le calendrier prévu, mais aussi la fourniture fiable de prestations en cas d'invalidité ou de décès. Il est important pour les assurés de savoir que leur rente sera toujours versée à temps et au montant attendu. La fiabilité implique également la garantie que la caisse de pensions est en mesure de remplir ses obligations à long terme.

Niveau et amélioration des prestations

Le montant de la rente de vieillesse et celui des prestations en cas d'invalidité et de décès sont également des points essentiels. Il faut éviter autant que possible un découvert et les éventuelles mesures d'assainissement qui y sont liées et que les destinataires devraient cofinancer. La constitution de réserves de fluctuation de valeur sert à cet effet de tampon. En ce qui concerne le montant des prestations, le montant théorique des réserves de fluctuation de valeur et le niveau du taux d'intérêt technique devraient être fixés de manière appropriée du point de vue des destinataires. On crée ainsi des chances équitables pour que, lors des bonnes années de placement, il y ait des fonds libres qui puissent être utilisés pour améliorer les prestations (rémunération supplémentaire des avoirs d'épargne, compensation du renchérissement sur les rentes, etc.).

Flexibilité et choix individuels

Les modes de vie deviennent de plus en plus individuels. C'est pourquoi les possibilités d'aménagement flexibles au sein de la prévoyance professionnelle gagnent en importance. Des possibilités de choix lors de la retraite – par exemple le versement d'un capital, la retraite partielle ou des formes de rentes variables – ainsi que des options visant à renforcer la prévoyance individuelle, comme le choix de l'échelle des cotisations d'épargne, permettent aux destinataires d'adapter la prévoyance à leurs besoins personnels et renforcent ainsi le sentiment d'autodétermination et de sécurité.

Stratégies d'investissement durable

De plus en plus d'assurés accordent de l'importance aux investissements durables. L'intégration de critères ESG (Environmental, Social and Governance) dans la stratégie d'investissement peut renforcer la confiance des assurés. Une communication transparente sur la manière dont la caisse de pensions prend en compte les critères ESG est à cet égard décisive.

Maintien du pouvoir d'achat

L'inflation représente un risque réel pour le pouvoir d'achat des rentes des caisses de pensions. C'est pourquoi les mécanismes de protection contre l'inflation, qui garantissent une adaptation adéquate des rentes au renchérissement en tenant compte du principe d'égalité de traitement et des possibilités financières de la caisse de pensions, sont d'une importance capitale. Les avoirs d'épargne des assurés actifs sont également touchés par la perte du pouvoir d'achat, ce qui peut être compensé par le biais de la rémunération. Des modèles de participation équitables, qui définissent les principes et les règles d'attribution des fonds ou des revenus disponibles aux différents groupes de destinataires, sont centraux pour gagner la confiance des destinataires.

Protection des données

Un autre aspect de la sécurité est la protection des données personnelles. Les violations de la protection des données et les vols de données peuvent considérablement entamer la confiance dans la caisse de pensions. Les données personnelles des assurés doivent être protégées contre tout accès non autorisé et toute utilisation abusive. La nouvelle loi sur la protection des données (art. 24 al. 4 LPD) définit les exigences en matière de protection de ces données.

Bien communiquer

Les caisses de pensions sont tenues de placer les besoins de leurs destinataires au centre de leurs préoccupations et de les aborder à travers une bonne communication. La transparence, l'intelligibilité, les possibilités de choix et la confiance sont les leviers décisifs pour créer un sentiment de sécurité durable. En proposant des informations et des conseils supplémentaires, les caisses de pensions peuvent aider leurs assurés à prendre les bonnes décisions pour leur prévoyance vieillesse.

Institutions collectives et communes

L'interprétation de l'art. 46 OPP 2 met-elle en danger l'objectif de prestation?

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié une communication qui redéfinit ce qui est considéré comme une amélioration des prestations pour les institutions collectives et communes (ICC).

Cette communication entraîne des conséquences importantes pour de nombreux assurés.

Dans le cadre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle, l'art. 46 OPP 2 a été introduit dans l'ordonnance au 1^{er} janvier 2012. Cet article règle l'admissibilité des améliorations de prestations pour les fondations collectives dont les réserves de fluctuation de valeur (RFV) ne sont pas entièrement constituées. Les institutions collectives (sans les institutions associatives) sont également concernées par ces dispositions. Il a été stipulé que les améliorations de prestations ne sont autorisées que si au moins 75 % de la valeur cible des RFV sont atteints. Le législateur a toutefois renoncé à définir ce qu'il faut entendre par amélioration des prestations.

Dans le rapport explicatif de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'introduction de cet article a été justifiée par la volonté d'éviter que les assurés des ICC ne se voient accorder rapidement une rémunération élevée en cas de bonne performance des placements, sans que la priorité ne soit donnée à la constitution des RFV. On partait implicitement du principe que les conseils de fondation des ICC interprétaient différemment les principes de l'art. 51a LPP («l'organe suprême [...] veille à sa stabilité financière») et avaient tendance à être plus généreux dans leur politique

de rémunération que ceux des institutions de prévoyance propres à l'entreprise (IP). Depuis l'introduction de cet article, les exigences posées aux fondations collectives en matière de contrôle et de transparence ont toutefois été considérablement renforcées.

En comparant cinq chiffres clés du rapport sur la situation financière de la CHS PP avec nos évaluations de plus de 25 ICC (sans les institutions associatives et les assurances complètes) pour les trois dernières années, nous avons voulu vérifier si les craintes exprimées lors de l'introduction de cet article étaient encore justifiées ([voir tableau](#)).

On constate que pour les ICC, les valeurs cibles des RFV sont plus basses et les taux d'intérêt techniques plus élevés. Les différences sont toutefois faibles et s'expliquent bien par la meilleure structure moyenne (p. ex. part nettement plus faible d'engagements envers des rentiers) et donc par la meilleure capacité d'assainissement des ICC. On peut donc en conclure que les conseils de fondation des ICC n'interprètent pas les principes de l'art. 51a LPP de manière complètement différente de ceux des IP.



Christoph Plüss

Diplôme fédéral Expert en assurance pension,
Partenaire, Allvisa AG



Adrian Schmid

Diplôme fédéral Expert en assurance pension,
Allvisa AG

Un regard sur l'avenir

Par le passé, la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations ainsi que la CHS PP ont rédigé différentes publications afin de définir ce qui est considéré comme une amélioration des prestations. Ces publications montrent que les possibilités de définir la notion d'amélioration des prestations sont multiples. Le 25 septembre 2023, la CHS PP a publié une nouvelle communication qui définit ce qui, du point de vue actuel, doit être considéré comme une amélioration des prestations pour les ICC. Comme environ 75 % des assurés actifs sont actuellement affiliés à une ICC, cette communication entraîne des conséquences importantes pour de nombreux assurés.

Selon la nouvelle communication, toute rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs supérieure à la moyenne pondérée des taux d'intérêt techniques des institutions de prévoyance sans garantie étatique publiée dans le rapport sur la situation financière de la CHS PP est considérée comme une amélioration des prestations. Pour l'année 2024, tout taux d'intérêt supérieur à 1.75 % constituerait donc une amélioration des prestations.

Cette nouvelle définition de l'amélioration des prestations par la CHS est nettement plus restrictive que les définitions précédentes de la notion et a été critiquée par différentes associations d'intérêts, car elle restreint encore la marge d'appréciation des conseils de fondation des ICC. La principale critique est que l'on se base, pour la nouvelle définition de l'amélioration des prestations, sur la moyenne pondérée des taux d'intérêt techniques, qui ne tient pas compte des différentes situations (structurelles) de départ des ICC. De plus, cette approche ne prend pas en considération le contexte économique actuel, en particulier le renchérissement.

Le conseil de fondation d'une ICC peut-il encore assumer ses responsabilités légales?

Pour fixer l'objectif de prestations modélisé (art. 51a al. 2 let. b LPP), le conseil de fondation doit formuler des hypothèses concernant la rémunération future des avoirs d'épargne des assurés et l'évolution des salaires (y compris le renchérissement). La différence entre le taux d'intérêt nominal et l'évolution des salaires est appelée taux d'intérêt réel.

Avec la nouvelle définition proposée par la CHS pour les améliorations de prestations des ICC avec une RFV inférieure à 75 % de la valeur cible, il aurait été possible d'accorder en moyenne un intérêt réel de 1.74 % au cours des neuf dernières années. L'objectif de prestation n'aurait pas été atteint pour une grande partie des assurés si un taux d'intérêt réel de 2 % était nécessaire pour atteindre l'objectif de prestation modélisé (il s'agit du taux d'intérêt réel maximal autorisé pour le contrôle de l'adéquation d'une solution de prévoyance selon l'art. 1 OPP2). En 2022 et 2023, le renchérissement

n'aurait pas pu être compensé, ce qui aurait entraîné une perte de valeur réelle de l'épargne au cours de ces années. Au cours de la même période, le taux d'intérêt réel effectif moyen des ICC s'élevait à environ 1.97 % selon notre base de données.

De plus, cette réglementation risque de forcer à nouveau la redistribution entre les assurés actifs et les retraités, ces derniers bénéficiant de taux d'intérêt (implicites) plus élevés dans leur taux de conversion que les assurés actifs.

Solution proposée

Les hypothèses relatives à l'évolution des salaires et au taux d'intérêt prises en compte pour la fixation de l'objectif de prestation modélisé sont également intégrées dans la détermination du tableau de rachat réglementaire (art. 60a al. 1 OPP2). Dans ce contexte, les autorités fiscales acceptent un taux d'intérêt réel de 2 % au maximum, ce qui doit également être confirmé par l'expert en prévoyance professionnelle aux autorités de surveillance conformément à l'art. 52e al. 1^{bis} LPP. La question se pose de savoir si cette réglementation ne pourrait pas être reprise pour la définition de l'amélioration des prestations selon l'art. 46 OPP2. Concrètement, cela signifie que jusqu'à un taux d'intérêt réel de 2 %, on ne parle pas d'amélioration des prestations, car cette valeur est nécessaire à de nombreuses ICC pour atteindre l'objectif de prestations fixé par le modèle.

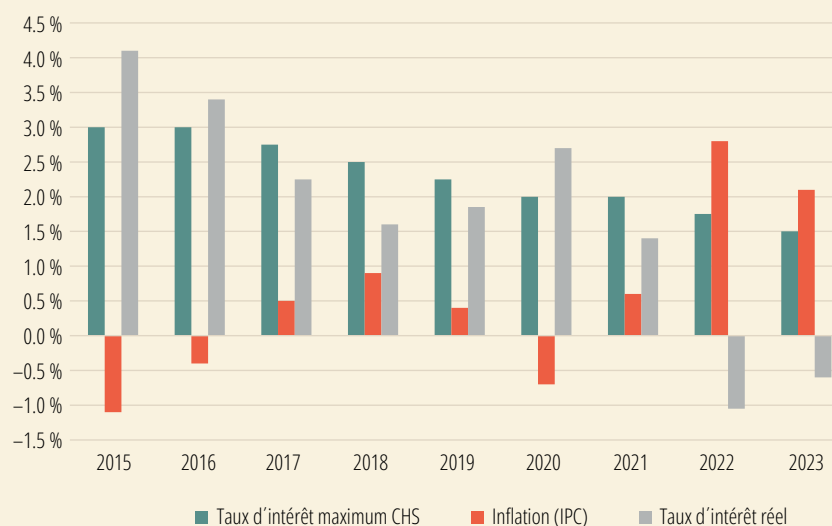
Nous avons simulé cette solution rétroactivement pour une période de dix ans. Le taux d'intérêt nominal maximal moyen aurait été de 2.5 % sur cette période. La performance selon le baromètre UBS des caisses de pension s'élevait à 3.4 % sur la même période. Le taux d'intérêt aurait donc pu être financé.

Avec cette solution, le conseil de fondation d'une ICC aurait la possibilité de veiller à ce que l'objectif de prestation fixé par le modèle soit atteint pour les assurés et à ce que l'avoir d'épargne ne perde pas de valeur en termes réels. Le contexte économique peut être pris en compte lors de la fixation de la rémunération des avoirs d'épargne. Malgré cela, la marge de manœuvre du conseil de fondation reste limitée.

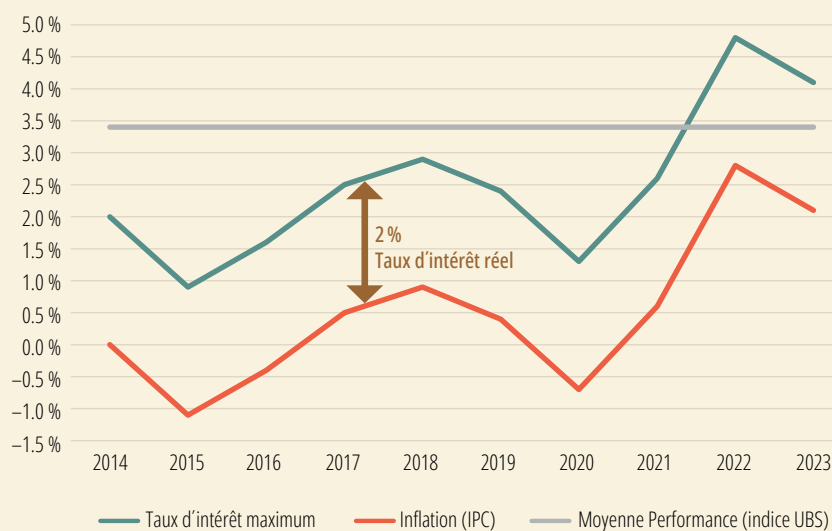
Comparaison des chiffres clés

	ICC			Ø CH		
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
Chiffres clés financiers et structurels						
Intérêt technique utilisé	1.85 %	1.77 %	1.70 %	1.76 %	1.72 %	1.62 %
Taille cible de la réserve de fluctuation	15.2 %	15.0 %	14.9 %	17.5 %	17.6 %	17.9 %
Rémunération pour l'assuré (régime de cotisation)	1.71 %	1.50 %	3.77 %	2.31 %	1.90 %	3.69 %
Taux démographique (Actifs par retraités)	8.50	9.30	10.00	4.20	4.30	4.20
Part des engagements des retraités	19.80 %	19.00 %	18.10 %	39.00 %	40.00 %	40.80 %

Taux d'intérêt réel ces dernières années



Approche de solution avec un taux d'intérêt réel de 2 %



VRAIMENT?

Par Svenja Schmidt | Dr. oec. HSG

Où pourquoi les caisses de pensions s'y prennent mal.



En 2009, le groupe Silbermond a sorti son album «Nichts passiert» (que l'on peut traduire par «Rien ne se passe»). La chanson «Irgendwas bleibt» («Il reste quelque chose»), qui est devenue un classique de la pop allemande, fait aussi partie de cet album. Nous sommes maintenant en 2024 et depuis la sortie de l'album, il est loin de ne s'être «rien passé». Toutefois, le refrain est plus que jamais approprié:

*«Donne-moi un petit peu de sécurité
Dans un monde où rien ne semble sûr
Donne-moi quelque chose qui reste
à cette époque où tout va vite.»*

Quand Silbermond a écrit cette chanson, le groupe n'a certainement pas pensé à la prévoyance suisse. Toutefois, ce texte résume très bien les attentes envers les caisses de pensions. La sécurité est souhaitée comme valeur durable.

La sécurité est donc tout en haut dans le cahier des charges des conseils de fondation. Les réglementations doivent être sans équivoque et donc garantir la sécurité juridique. Les risques doivent être connus et ciblés pour pouvoir offrir une sécurité. Et les fonds de prévoyance des assurés doivent bien entendu être placés de façon «sûre».

Le spectacle médiatique annuel lors de la publication des résultats des placements et des rémunérations montre à quel point cette sécurité est difficile à atteindre dans ce domaine. En effet, les caisses de pensions publient régulièrement les résultats de leurs placements, appelés performances, ainsi que le taux d'intérêt appliqués aux fonds de prévoyance des assurés.

Si les caisses de pensions obtiennent de bons résultats de placement, les médias s'insurgent contre toute différence entre la performance et la rémunération. Car en définitive, les résultats des placements sont obtenus grâce aux fonds de prévoyance et ils doivent être répercutés sur les assurés!

Si les résultats des placements sont plutôt modestes ou même négatifs et si les assurés reçoivent une maigre rémunération, voire même seulement le taux minimal légal, on reproche aux caisses de pensions qu'elles auraient dû mieux se prémunir contre de tels événements et constituer des réserves plus importantes.

Quelle que soit la politique menée par une caisse de pension, elle est à coup sûr mauvaise, selon l'opinion publique. Vraiment? Vraiment.

Malgré cela, la politique de rémunération d'une caisse de pension ainsi que le montant de ses réserves sont fortement déterminés par sa capacité à prendre des risques. Les caisses de pensions avec une part élevée d'engagements, c.-à-d. avec un grand nombre de rentes en cours, agiront avec plus de prudence. Car en définitive, elles doivent offrir la garantie de pouvoir effectuer ces versements courants de manière fiable. De telles caisses de pensions prendront probablement moins de risques dans leur stratégie de placement, effectueront peut-être des rémunérations plus modérées et constitueront des réserves plus importantes. Pour être sûr.

Les caisses de pensions ayant peu d'engagement, donc une faible part de bénéficiaires de rentes, pourront en revanche prendre des risques plus élevés. En effet, pour la majorité de leurs assurés, le «jour de paie» se situe dans le futur et, en cas de mauvaise année, il est possible de procéder à des réajustements. De telles caisses de pensions opteront éventuellement pour une stratégie de placement un peu plus risquée, proposeront une rémunération plus généreuse et constitueront moins de réserves.

La détermination de la stratégie de placement, de la rémunération et des réserves incombe – dans un certain cadre juridique – au conseil de fondation. Une fois que toutes les données et tous les faits sont sur la table, tout dépendra du besoin de sécurité ou de la propension au risque du conseil de fondation.

D'après la recherche en psychologie, nous savons que ladite propension au risque ne varie pas tout à fait par hasard. Ainsi, les femmes ont moins envie de prendre des risques. Une constatation qui me fait toujours froncer les sourcils quand je pense au nombre de femmes qui comptent sur leur mari en matière de prévoyance vieillesse. Il n'y a quasiment rien de plus risqué.

Par ailleurs, comme le résumait les scientifiques, la propension au risque baisse avec l'âge. Peut-être que l'expérience rend non seulement plus intelligent mais aussi plus prudent.

Un coup d'œil sur les conseils de fondation de Suisse montre que la propension au risque liée au sexe y est plutôt élevée mais que celle liée à l'âge y est plutôt faible. Peu importe la composante qui l'emportera à la fin, la politique du conseil de fondation sera de toute façon perçue par le public comme étant avant tout certainement mauvaise.

Nous nous joignons donc à Silbermond pour que «rien ne se passe» et que «quelque chose reste».

Actualités

Performance

Rendement de 0.8 % au 2^e trimestre

La Banque Cantonale de Zurich a publié le moniteur des caisses de pension de Swisscanto. Voici les principaux résultats au 30 juin: en moyenne, les institutions de prévoyance recensées ont dégagé au 2^e trimestre un rendement de 0.8 %; celui-ci s'élève à 6.6 % depuis le début de l'année (état au 30 juin 2024). Le taux de couverture moyen pondéré en fonction de la fortune des caisses de droit privé s'est amélioré de 0.4 point de pourcentage pour s'établir à 120 %. Toutes les caisses de droit privé affichent désormais un taux de couverture supérieur à 100 %. Chez près de 74 % des prestataires, le niveau est de 115 % et plus. Les caisses de droit public à capitalisation complète ont également nettement progressé: la moitié d'entre elles affichent un taux de couverture pondéré en fonction de la fortune d'au moins 115 %.

Réforme LPP

Le sondage SSR indique une majorité relative pour la réforme de la LPP

Si la votation sur la réforme de la LPP avait eu lieu le 4 août, le projet aurait été accepté à une majorité relative. Tel est le résultat du 1^{er} sondage réalisé sur mandat de la SSR. Selon l'enquête de l'institut de recherche gfs.bern, 49 % des sondés auraient voté «absolument pour» ou «plutôt pour» le projet début août. 39 % auraient voté «résolument contre» ou «plutôt contre». 12 % se sont déclarés encore indécis. Avec des taux d'approbation de 70, 68 et 63 %, les électorats proches du PVL, du PLR et du Centre sont les plus favorables au projet. Parmi les sympathisants du PS, le Non l'emporte de justesse avec 51 %. Chez les Vert-e-s, 42 % tendent vers le Oui et 38 % vers le Non. L'électorat de l'UDC accepterait le projet à 46 % et le rejetterait à 42 %. Chez les personnes non affiliées à un parti, le soutien l'emporte à 43 % contre 39 %. L'enquête de la SSR fait ressortir une meilleure situation de départ pour le camp des «pour» que le premier sondage réalisé par Tamedia et «20 Minuten». (ats)

Réforme LPP

Des associations économiques se liguent contre la réforme

Les partis de gauche reçoivent le soutien de 8 associations économiques dans le combat contre le projet de réforme de la LPP. L'alliance du secteur économique «Non à la réforme manquée de la LPP» est emmenée par Gastrosuisse. Cette coalition réunit également l'association d'employeurs suisse romande Centre Patronal ainsi que des associations de branche de plus petite taille: Boulangers-Confiseurs suisses, Association suisse de la coiffure, Fédération Suisse des Centres Fitness et de Santé, Association de shops de stations-service suisses, Cafetier Suisse et Union Professionnelle Suisse de la Viande. Selon les arguments de l'alliance, le projet doit être rejeté car il entraîne de mauvaises incitations contre l'épargne et plus de bureaucratie. Les organisations faitières Economiesuisse et Union patronale suisse jugent en revanche la réforme de la LPP nécessaire et s'engage pour un «oui» dans les urnes. (ats)

3^e pilier

Autoriser les versements a posteriori dans le pilier 3a

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national a été consultée au sujet de la modification d'ordonnance destinée à mettre en œuvre la motion du conseiller aux Etats Erich Ettlin «Autoriser les rachats dans le pilier 3a». Elle recommande au Conseil fédéral de s'en tenir au texte et au développement de la motion et d'harmoniser les règles applicables aux versements a posteriori dans le pilier 3a avec celles qui prévalent pour les 1^{er} et 2^e piliers. Afin de renforcer la prévoyance individuelle de la classe moyenne, la CSSS estime qu'il devrait être possible d'effectuer tous les cinq ans, de la façon la moins bureaucratique possible, des rachats dans le pilier 3a pour un montant maximal de 35 280 francs. Les lacunes de prévoyance doivent pouvoir être comblées rétroactivement à partir de l'âge de 25 ans, et ce même pour les années durant lesquelles les personnes assurées ne disposaient d'aucun revenu soumis à l'AVS.

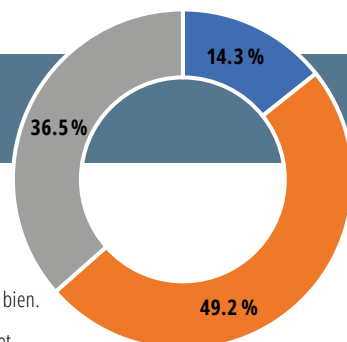
QUESTION DU MOIS

Numérisation

De grandes différences et encore beaucoup à faire

Dans la dernière question du mois, nous voulions savoir où en étaient les caisses de pension suisses dans le processus de numérisation et d'automatisation. La plupart des participants à l'enquête (49.2 %) estiment qu'il existe de grandes différences et que les installations de collecte et communautaires en particulier se portent bien. 36.5 % estiment que la caisse de pension est à la traîne: elle doit être numérisée beaucoup plus et plus rapidement. Une minorité (14.3 %) estime que les caisses de pension ont fait leurs devoirs en matière numérique.

- Les fonds de pension ont le leur fait des devoirs numériques.
- Il y a de grandes différences, notamment au niveau de la collecte et les équipements collectifs se portent bien.
- Vous êtes en retard. Il devrait y en avoir beaucoup plus et être numérisés plus rapidement.



Participez à la nouvelle question du mois:

Le Conseil fédéral a annoncé mi-août ses plans pour le financement de la 13^e rente AVS et mise sur une augmentation de la TVA. Le Parlement doit se prononcer à ce sujet en décembre. Qu'attendez-vous du Conseil national et du Conseil des États ?

VOTEZ >

Actualités

Réforme LPP

Une alliance de partis jeunes milite pour la réforme

Une alliance de partis jeunes de droite plaide en faveur de la réforme de la LPP. Elle se compose des Jeunes du Centre, des Jeunes Libéraux-Radicaux, des Jeunes PVL et des Jeunes PEV. La réforme comble les lacunes de rentes pour les personnes qui travaillent à temps partiel et pour celles qui touchent des revenus modestes, selon eux. De plus, elle crée davantage d'équité entre les générations. La votation est extrêmement importante pour les jeunes et les générations futures, estiment-ils. (ats)

Réforme LPP

L'UDC pour, les Verts-e-s contre

Les Vert-e-s rejettent la réforme de la LPP. Ils ont appelé à voter Non au projet lors de leur assemblée des délégués. L'UDC soutient en revanche la réforme. Lors de son assemblée des délégués, le parti s'est prononcé en faveur du Oui. (ats)

Conjoncture

L'économie affiche une croissance légèrement supérieure à la moyenne

Selon l'estimation rapide du PIB réel trimestriel de la Suisse (PIB flash) réalisée environ 45 jours après la fin d'un trimestre, le PIB suisse a augmenté de 0.5 % au 2^e trimestre 2024. L'industrie a notamment contribué à cette croissance légèrement supérieure à la moyenne. Le secteur des services a également progressé dans son ensemble, indique le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco).

Manne financière pour les crypto-victimes. Après des années d'attente, la plate-forme d'échange de bitcoins en faillite Mt. Gox est sur le point de rembourser ses anciens clients. Bien que ceux-ci ne recevront qu'une infime partie de leur crypto-monnaie, cela devrait valoir la peine pour certains d'entre eux. Selon «Wired», l'équivalent de plus de 9 milliards de dollars au total devrait être remboursé. Pour les victimes de cette faillite, cette tournure des choses est source de joie. «Je suis content d'avoir été aussi stupide pour utiliser Mt. Gox», a déclaré un ancien client suédois. Il avait 17 ans quand il a perdu sur Mt. Gox des bitcoins d'une valeur de quelques milliers de dollars. Il peut maintenant se réjouir d'un gain de 70 000 dollars. Le fait que les victimes de cette faillite reçoivent plus s'explique par le fait que le cours du bitcoin a depuis fortement augmenté.



Les magasins et supermarchés sont de plus en plus victimes de vols. Selon une étude de l'institut commercial EHI, on estime à 100 000 le nombre de vols commis chaque jour en Allemagne sans que personne ne s'en aperçoive. L'année dernière, des marchandises d'une valeur de 4.1 milliards d'euros ont été dérobées. Par rapport à l'année passée, le préjudice pour le commerce a augmenté d'environ 15 %. D'après les auteurs de l'étude, les raisons de cette augmentation des vols dans les magasins sont multiples. Elles vont de la hausse des prix des produits que les clients ne peuvent par conséquent plus se permettre à la réduction du personnel dans

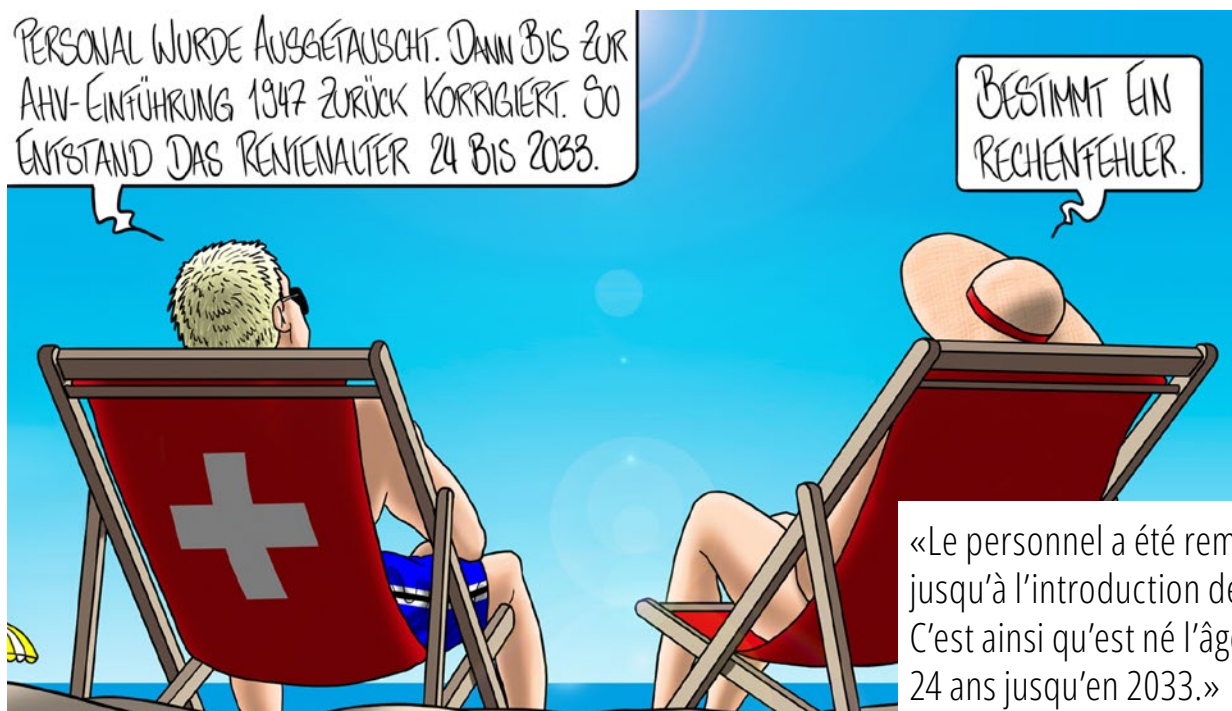
les magasins. En 2022, le nombre de vols en Suisse a augmenté d'environ 20 % par rapport à l'année passée. Ce sont la viande et les articles électroménagers qui sont les plus volés.

Un faux divorce pour une rente plus élevée. Les couples mariés perçoivent une rente moins élevée que les couples non mariés. Mais des retraités rusés contournent cette pénalisation du mariage avec des faux divorces. D'après un avocat zurichois spécialiste du divorce, plusieurs couples divorcent chaque année afin d'obtenir une rente AVS plus élevée. Une fois le divorce prononcé, les personnes vivent à nouveau ensemble comme avant.

Zurich fait partie du top ten. Comme il s'agit toutefois du classement des villes les plus chères du monde du point de vue des super riches, on peut se demander si la haute société de la ville des bords de la Limmat se réjouira de ce résultat. Dans le «Global Wealth and Lifestyle Report» de la Banque Julius Baer de cette année, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, soit la zone EMEA, ont doublé l'Asie, qui caracolait à la première place jusqu'à maintenant. Dans aucune autre région, la vie n'est aussi chère que sous nos latitudes. Par rapport à l'année passée, Zurich a gagné huit places et occupe maintenant la sixième position, devant New York et Paris. Les deux villes les plus chères du monde restent toutefois en Asie. Singapour a conservé sa place de leader et Hongkong a pris la deuxième place. Londres occupe la troisième place du classement.

Actualités

Caricature du mois



«Le personnel a été remplacé. Puis corrigé jusqu'à l'introduction de l'AVS en 1947. C'est ainsi qu'est né l'âge de la retraite à 24 ans jusqu'en 2033.»

«Certainement une erreur de calcul.»

AVS

L'OFAS rectifie les perspectives financières

Lors d'un contrôle des perspectives financières de l'AVS, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a constaté que la projection des dépenses à long terme de l'AVS semblait anormalement élevée. Les causes de cette anomalie sont deux formules erronées dans un programme de calcul. En 2033, les dépenses liées à l'AVS devraient ainsi être d'environ 4 milliards de francs inférieures à ce qui avait été calculé (écart de 6%). Le résultat de répartition négatif à partir de 2026, quant à lui, s'accroîtra jusqu'en 2033 pour atteindre quelque 4 milliards de francs (au lieu de plus de 7 milliards). L'OFAS a immédiatement développé deux modèles alternatifs de calcul et chargé deux instituts de recherche de développer chacun son propre modèle autonome d'ici fin août.

AVS

Le Tribunal tranchera sur le recours contre la votation

Le Tribunal fédéral décidera si la votation de 2022 sur l'augmentation de 64 à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes doit avoir de nouveau lieu. Le canton de Genève a déclaré le recours irrecevable en raison du fait qu'il porte sur une votation fédérale et a renvoyé à la compétence du Tribunal fédéral, ont indiqué les Vert-e-s. La procédure a été portée devant le Tribunal fédéral. Les Vert-e-s exigent des clarifications avant l'entrée en vigueur de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, fixée au 1^{er} janvier 2025. (ats)

AVS

Le Conseil fédéral veut financer la 13^e rente AVS par une hausse de la TVA

Le financement de la 13^e rente AVS doit passer par une hausse de la TVA. Le Conseil fédéral a défini les grandes lignes du projet de financement de la 13^e rente AVS et pris en compte la rectification des perspectives financières pour l'AVS. En 2033, les dépenses de l'assurance vieillesse et survivants devraient être d'environ 4 milliards de francs inférieures aux prévisions initiales. La 13^e rente AVS doit être versée à partir de 2026. Les coûts de cette 13^e rente s'élèveront à quelque 4.2 milliards l'année de son introduction, et à près de 5 milliards en 2030, écrit le Conseil fédéral. La rectification des perspectives financières n'a qu'un faible impact sur ces chiffres, précise-t-il.



Aperçu des thèmes

Le numéro d'Octobre aura pour thème «IT/soutien technique».



Cours de prévoyance professionnelle

Inscrivez-vous maintenant!

Les modules de formation

23/30 octobre, 6/13/19 novembre 2024, Paudex

Grâce à des spécialistes renommés de la prévoyance professionnelle, vps.epas est en mesure de proposer le cours d'introduction à la prévoyance professionnelle spécialement destiné aux membres des conseils de fondation et autres personnes intéressées. La formation de base dure cinq jours. Les modules peuvent également être suivis à la carte.

Mercredi 23 octobre 2024

Module 1

Conditions-cadres, bases légales et conseil de fondation

Yves-Marie Hostettler

Mercredi 30 octobre 2024

Module 2

Personnes et prestations assurées et fiscalité

Yves-Marie Hostettler, Isabelle Amschwand

Mercredi 6 novembre 2024

Module 3

Notions actuarielles

Michèle Mottu Stella, Simon Jacquier

Mercredi 13 novembre 2024

Module 4

Placement de la fortune

Francis Bouvier, Gilbert Hellegouarch, Christian Caperos, Kevin Freire

Mardi 19 novembre 2024

Module 5

Actualités, comptabilité, révision et communication

Stefanie Ajilian, Guy Chervet, Laurent Pittet, Yves-Marie Hostettler



Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.



Lieu
Centre Patronal,
Route du Lac 2,
1094 Paudex

Heure
Cours complet: 5 jours,
08h30 – 16h30

Coûts, credit points et inscription sur vps.epas.ch

Renseignements
Team Academy
+41 (0)41 317 07 07
academy@vps.epas.ch
vps.epas.ch

Co-organisateur

Credit Points

